

COMMUNE DE SOULANGIS (18220 – Cher)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 avril à 10 heures, le conseil municipal de la commune de Soulangis, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT, Maire.

Présents :

Madame Nathalie THOMASSIN-PICOT - Madame Emeline VALLENET - Monsieur David MASSAN - Monsieur Roger CATUSSE - Madame Edith CAVALLI - Monsieur Thierry LEMONNIER - Madame Juliette BARATHON - Madame Marie-Aude DE GAULEJAC et Madame Gaëlle MARCHAND.

Excusés : Monsieur Damien BESSERON

Absents : Néant

Pouvoirs : Monsieur Damien BESSERON, donne pouvoir à Monsieur David MASSAN

Secrétaire de séance : Madame Emeline VALLENET

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2026 est présenté par Madame le Maire.

Madame Marie-Aude DE GAULEJAC signale trois omissions au paragraphe « 4. INFORMATIONS DIVERSES », à savoir que divers administrés présents ont signalé :

- Le mauvais état de la chaussée sur la route reliant Menetou-Salon à Saint-Michel-de-Volangis, au niveau de la sortie du Bois de Vèves ;
- Que le verrou de la porte du court de tennis est fermé, ne permettant pas son accès ;
- Que la carrière, en son temps, était utile pour la remise en état des chemins communaux et qu'il est souhaité que le Conseil municipal réétudie la question de sa réouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 21-2026 – Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences.

Dans un souci de bonne administration de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux perçus au profit de la commune, ces tarifs pouvant être modulés en fonction de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer leur exercice dans les conditions prévues par la loi.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer les conventions prévues aux articles L.311-4 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme relatives à la participation aux équipements publics.

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 €.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De procéder, dans la limite de 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 22-2026– Approbation du compte de gestion 2025

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ces écritures. Considérant que les opérations effectuées décrites sont régulières et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

Aucune observation ni réserve n'est formulée.

Délibération n° 23-2026 – Vote du compte administratif 2025

Monsieur David MASSAN est élu président de séance.

Madame le Maire quitte la salle.

Le compte administratif 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 24-2026 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025 ; statuant sur l'affectation des résultats.

Résultats arrêtés comme suit :

Fonctionnement

Excédent 2025 : 118.920,82€

Investissement

Déficit 2025 : 11.873,95€

RAR

Dépenses : 5.344,78€

Recettes : 5.970,00€

Affectation :

R002 : 107.046,87€

D001 : 11.873,95€

1068 : 11.248,73€

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25-2026 – Vote des taxes locales

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la direction des services fiscaux du Cher pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et fixe à l'unanimité les taux des taxes de la façon suivante :

Taxe foncière bâti 38.34%

Taxe foncière non bâti 41.96%

Taxe d'habitation 12.93%

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26-2026 – Vote des subventions attribuées aux associations

Madame Emeline VALLENET donne lecture des demandes de subventions faites par les associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident du montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2026, comme suit :

ALPE-RPI : 200,00 €

ADMR - Les Aix : 400,00 €

Les Amis de la Bibliothèque : 75,00 €

Jeunes Sapeurs-Pompiers - Les Aix : .. 100,00 €

Coopérative scolaire :	150,00 €
Théâtre Bambino :	250,00 €
Secours populaire :	200,00 €
COMET ALTER :	200,00€

Madame le Maire rappelle que pour les associations souhaitant une éventuelle subvention, un dossier doit être déposé afin qu'il soit étudié.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 27-2026 – Vote du budget primitif 2026 :

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement : 519.623,09€

Investissement : 60.302,45€

Il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 28-2026 – Fongibilité des crédits exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Valide cette application pour le budget de la commune.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou un de ses adjoints pour la bonne exécution de des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28-2026 – Recrutement d'un(e) secrétaire de mairie :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Madame Amélie CORNILLE cessera ses fonctions de secrétaire de mairie au sein de la commune le 1er mai 2026, ce jour étant férié, son dernier jour travaillé étant le jeudi 30 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de pallier l'absence d'un agent au sein du secrétariat, Madame le Maire propose la création d'un emploi contractuel au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 27/35e, à compter du 4 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De créer un emploi de contractuel au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 27/35e, à compter du 4 mai 2026 ;

De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adoptée à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Commission vie locale

Madame le Maire propose de fixer la date de la prochaine réunion de la commission vie locale afin de préparer la commémoration du 8 mai, la préparation de la future réunion avec les Présidents des associations et l'organisation des festivités du 14 juillet.

La proposition de date est acceptée par l'ensemble des membres présents de cette commission.

Point travaux et voirie

Monsieur David MASSAN présente l'état d'avancement des différents dossiers techniques :

S'agissant du court de tennis, il a été constaté que la serrure a été fermée sans autorisation, ni intervention de l'employé communal ni d'un membre du Conseil municipal, seuls détenteurs des clés. Afin d'éviter tout nouveau désagrément, il est décidé de procéder à l'installation d'une nouvelle serrure.

Madame le Maire informe avoir fait un point avec la Communauté de communes, compétente en la matière, concernant les importantes dégradations de la chaussée (notamment des nids-de-poule) sur la route reliant Menetou-Salon à Saint-Michel-de-Volangis, au niveau de la sortie du Bois de Vèves. Le Président de la Communauté de communes a pris acte de cette demande. Madame le Maire indique qu'elle n'hésitera pas à le relancer autant que nécessaire.

Madame Juliette BARATHON indique avoir été sollicitée par un administré du lieudit Dalue, lequel a fait part de son souhait de faire buser le fossé situé devant son domicile en raison d'une végétation non entretenue.

Madame le Maire précise que, selon que ce fossé relève ou non du domaine communal, elle se rapprochera de l'autorité compétente afin que le nécessaire soit réalisé

4. INFORMATIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant soulevée, Madame le Maire donne la parole au public présent.

Divers administrés souhaitent faire part des observations suivantes :

- Un habitant indique qu'il est erroné d'affirmer que les taxes locales n'augmentent pas. Il constate une hausse du montant à acquitter d'année en année et estime que la commune applique des taxes locales élevées par rapport à d'autres communes environnantes. Madame Emeline VALLENET précise que cette augmentation résulte de la part de l'État, sur laquelle la commune n'a pas de maîtrise, et que le conseil municipal n'a pas modifié les taux des taxes communales.

- Il porte également à connaissance des nuisances liées à un rucher situé au Genetois. Madame Edith CAVALLI indique que celui-ci a été déplacé à ce jour et précise que son implantation avait été initialement validée par un apiculteur.

- Il signale également que les bornes incendie au Genetois ainsi qu'un fossé situé route du Genetois ne sont pas suffisamment visibles en raison d'une végétation non entretenue. Monsieur David MASSAN indique qu'une intervention sera réalisée.

Madame le Maire rappelle que la tondeuse communale a dû faire l'objet d'une maintenance, intervenue malheureusement à une période peu opportune, mais que celle-ci est désormais de nouveau opérationnelle, permettant la reprise normale de l'entretien des espaces verts. Elle précise toutefois que ces interventions prennent du temps, la commune étant très étendue.

- Un autre administré fait part de sa satisfaction quant au travail réalisé pour l'entretien du cimetière par l'employé communal.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à onze heures vingt minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Madame Nathalie THOMASSIN PICOT

Le secrétaire de séance,
Madame Emeline VALLENET

